



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 08/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 06 AVR. 2011

Affiché le :

L'An deux mille onze, le, trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 MARS 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BELLION-ETIENNE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ZAMBONI	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme GUZOU
Mme PETIT	à	Mme MAUREL

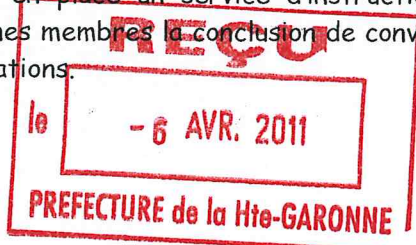
Secrétaire : Mme Muriel GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION - Reprise par la Commune des compétences :

- Assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Création et gestion des services ou participation à des actions destinées à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la modification statutaire du 14 janvier 2008, le SIVOM Blagnac Constellation est compétent pour l'assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au profit de ses communes membres.

Cependant, aujourd'hui, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse envisage de mettre en place un service d'instruction des droits des sols et de proposer à ses communes membres la conclusion de conventions confiant à la CUGT l'instruction de leurs autorisations.



Les communes membres du SIVOM Blagnac Constellation ont manifesté leur volonté de conclure de telles conventions avec la CUGT.

Aussi, dans ce cadre, souhaitent-elles reprendre leur compétence « Assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols », aujourd'hui détenue par le SIVOM.

Par ailleurs, dans un souci de bonne organisation, les Communes du SIVOM Blagnac Constellation ont décidé de reprendre la compétence « Création et gestion des services ou participation à des actions destinées à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » afin de l'exercer elles-mêmes.

On précisera que trois agents du Syndicat sont totalement affectés à cette compétence.

Dans le cadre de la reprise de ladite compétence par les communes membres du SIVOM, la répartition de ces agents sera opérée par voie d'accord conclu entre la commune concernée et le Syndicat. En d'autres termes, la répartition des personnels s'effectuera, dans le respect des règles applicables à la fonction publique territoriale, par convention entre l'organe délibérant du SIVOM et celui de la commune.

Dans ce cadre, le transfert de personnel ne pourra être décidé qu'après examen par le Syndicat et les communes des affectations des personnels repris et consultation des commissions administratives paritaires sur le projet ainsi finalisé.

Ceci étant précisé, la présente délibération soumise à l'appréciation du conseil municipal vise donc à approuver la reprise par la commune des compétences « Assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » et « Création et gestion des services ou participation à des actions destinées à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter » et la modification statutaire en découlant.

Par une délibération du 15 mars 2011 notifiée à la Commune le , le Comité syndical du SIVOM Blagnac Constellation s'est prononcé en faveur de la reprise des compétences susvisées par les Communes membres ainsi que des modifications statutaires en découlant.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ces reprises de compétences.

Le retrait des compétences doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait des compétences ainsi envisagé et les modifications statutaires qui en découlent. Ce délai commence à courir à compter de la notification de la présente délibération par le Président du SIVOM au maire de la commune. A défaut de délibération dans les trois mois, la décision est réputée favorable.

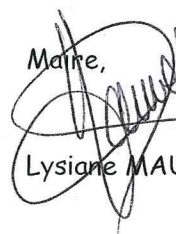
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-25-1 ;
- Vu les statuts du SIVOM Blagnac Constellation approuvés par arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 ;
- Vu la délibération du SIVOM Blagnac Constellation du 15 mars 2011 se prononçant en faveur de la reprise par les communes membres du syndicat des compétences «Assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols» et «Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter» ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité:

- D'approuver la reprise par la commune des compétences «Assistance technique pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols» et «Création et gestion des services ou participation à des actions destinés à compléter, diversifier ou renforcer les aides apportées aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises qui souhaitent recruter» et leur retrait corrélatif des compétences du SIVOM Blagnac Constellation.
- D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts du SIVOM Blagnac constellation.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat, par arrêté préfectoral, le retrait des compétences visées à l'article 1er de celles du SIVOM Blagnac Constellation et leur reprise par ses communes membres et de prendre acte des modifications statutaires visées à l'article 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mars 2011

Maire,

Lysiane MAUREL

